



Déménagement et droit de garde

Par Sylviane

Bonjour,
Je suis divorcée et ma fils vit chez son père depuis 2 ans, c'était son choix.

Je déménage, mon ex mari, par le biais de son avocat me fait savoir qu'il ne veut pas déposer mon fils à la gare pour qu'il vienne me voir.
Je lui paye déjà une pension.

Il veut que l'on s'en tienne au jugement, à savoir que c'est à moi de venir chercher notre fils les vendredis après les cours et le ramener chez lui les dimanches, un week-end sur deux, sauf que je déménage à 300 km de son domicile, et que du fait de la vente de ma maison, il va demander une prochaine révision de la pension...

Je ne sais plus quoi faire !
Il est clair pour moi qu'il en veut à mon argent et qu'il se moque complètement que mon fils ne voit pas sa mère...

Quels sont mes droits ?

Peut il vraiment agir de la sorte ?

A savoir que j'ai demandé une convention familiale et qu'il s'y refuse.

Merci pour votre aide à venir.

Bonne journée à tous.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous déménagez. C'est à vous de faire les démarches auprès du JAF pour adapter les DVH et la pension. Vu la distance, il n'est sans doute pas possible d'envisager des trajets aussi fréquents qu'actuellement. Le trajet de l'enfant sera entièrement à votre charge, mais vous pouvez confier l'accompagnement à une tierce personne, ou lui payer le taxi. Le père n'a aucune obligation concernant le trajet.

Par kang74

Bonjour

Le jugement ne convient plus .
Donc il vous faut saisir le JAF pour le modifier car pour le moment il n'est pas prévu qu'il vous dépose l'enfant ou que ce soit .
Et au vu de la distance, il est vraisemblable que le JAF arrêtera les DVHs du week end : il n'est pas dans l'intérêt de l'enfant de devoir faire 600 km dans ce court laps de temps.

Par de là, je vois surtout un motif légitime de ne pas vous amener l'enfant à la gare .

Saisissez le JAF et demandez des droits en rapport avec la distance : plus de période de vacances.

NB : Ce n'est pas au père de se déplacer : vous devez saisir le tribunal du domicile du père.

Par Isadore

Bonjour,

Vous pouvez demander au JAF de mettre matériellement à la charge du père les trajets entre son domicile et la gare.

Je suis d'accord avec les autres, il est probable que le JAF supprime les DVH le week-end.